



Perte de travail et droit d'auteurs

Par **noname1873**, le **27/01/2011** à **21:06**

Bonjour à tous,

Je suis salarié dans une entreprise (chaîne de télévision) depuis un peu plus de 3 ans en CDI.

Il y a deux ans j'ai demandé une augmentation.

Le DAF m'a proposé de m'augmenter sous forme de droits d'auteurs.

Je garde donc mon salaire brut (2750€) + 350€ mensuel de droits d'auteurs payable tous les trimestre (tous les trois mois j'ai donc une fiche de droit d'auteur d'environ 1000€. (Cela dure depuis près de 2 ans)

Il y a 3 semaines j'apprends que je suis licencié pour motif économique. J'ai reçu aujourd'hui ma lettre avec accusé de réception apparemment en bonne et due forme).

Le problème c'est qu'au chômage cette prime ne sera pas calculée dans le calcul de mon indemnité mensuelle, ce qui fait une très grosse perte par rapport à mon salaire d'aujourd'hui.

Ma question est : quelle recours puis-je avoir pour cette prime soit intégrée dans le calcul de mon chômage ou puis-je les attaquer en justice pour qu'il me verse toute une indemnité compensatoire ??

Merci à vous

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **21:24**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la prime se justifie sinon, il y a fraude aux organismes sociaux à laquelle apparemment vous avez participé...

Par **noname1873**, le **27/01/2011** à **22:30**

Elle pourrait se justifier par rapport à quoi ??

Merci

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **22:32**

Si réellement cela représentait des droits d'auteur...

Par **noname1873**, le **27/01/2011** à **22:40**

Merci pour votre réponse.

Pour être plus précis, la société pour lequel je travaille à un site internet que j'ai créé et que je met à jour. Je crée aussi des publicités à leur effigie sous différents supports, des bannières publicitaires mettant en avant des sujets traités sur le site et des jeux concours.

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **22:58**

C'est vous qui pouvez déterminer si cela justifie des droits d'auteurs ou même une cession de droits patrimoniaux sur la propriété intellectuelle...

Je vous conseillerais, si besoin, de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...